



## POLITIQUE D'ASSIDUITÉ

Cette politique repose sur le principe selon lequel la présence régulière en classe est essentielle au succès de l'étudiant, et que le fait de manquer des cours est une entrave considérable à son progrès académique. Le financement de la CDRHPNQ est donc conditionnel à une présence assidue aux cours dispensés par le centre de formation.

*Toute absence doit être justifiée par une note écrite qui doit être remise au centre de formation et télécopiée à l'agent de suivi et/ou au conseiller en emploi. À défaut de fournir la preuve d'un motif valable d'absence, celle-ci sera considérée comme étant non-justifiée.*

*Le participant est tenu de motiver ses absences auprès de l'agent de suivi et/ou au conseiller en emploi dans les 48 heures suivant son absence. Le participant doit remettre le document justificatif dans un délai de 15 jours suivant sa journée d'absence. Après 15 jours, aucun document justificatif ne pourra être considéré.*

### **Les raisons considérées comme acceptables pour une absence sont les suivantes :**

Accidents, raisons médicales pour le participant ou pour accompagner un membre de sa famille, comparution au tribunal, mortalité, déménagement, mariage, naissance d'un enfant, salon de carrière et rencontres avec le conseiller en emploi. Une preuve écrite est cependant toujours exigée. L'école et le conseiller en emploi devront être avertis.

*Toute absence sans motif valable entraînera une réduction des allocations de formation. De plus, la CDRHPNQ se réserve le droit de mettre fin à sa contribution financière lorsqu'il y a absences non justifiées. Dans ce cas, conformément aux critères d'admissibilité de la CDRHPNQ, le participant ne sera plus éligible au financement pour une période d'un an.*

Tel que stipule le règlement du Ministère de l'Éducation, l'Enseignement supérieur et de la Recherche, les absences prolongées entraînent un retrait du programme de formation. Tout absentéisme de plus de cinq (5) journées consécutives entraînera donc une fin de participation de la mesure. Si les absences sont justifiées, une nouvelle demande de financement pourra être effectuée par le conseiller en emploi. Toute absence non justifiée, l'étudiant ne sera pas éligible au financement pour une période d'un an.

**J'ai pris connaissance des modalités de la politique d'assiduité ci-dessus et je consens à m'y conformer pour la durée de ma mesure de formation.**

---

Signature du participant

---

Date